

DEPARTEMENT DE L' AISNE

-----  
CANTON DE VILLENEUVE SUR AISNE

-----  
COMMUNE DE LA SELVE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉMARCHAGE

Le Maire de LA SELVE,

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants,  
Vu la saisine des habitants concernant le démarchage,  
Vu la vulnérabilité de certains administrés,  
Vu les démarchages agressifs de société diverses,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés,  
Considérant qu'en cas de troubles à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité économique peut être réglementée.

### ARRÊTE :

**Article 1.** Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, le démarchage est interdit sur le territoire de la commune de LA SELVE à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

**Article 2.** Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie.

**Article 3.** Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie et sauf pour la vente de calendriers des postiers, des pompiers et du SIRTOM du Laonnois.  
La vente de calendrier au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

**Article 4.** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- A la Préfecture de l'Aisne
- A la Gendarmerie de Sissonne

Fait à LA SELVE, le 23/02/2023

Le Maire,

